

« L'arme de la liberté » : usage et enjeux de la pique révolutionnaire

Renaud Faget

DANS ANNALES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE 2018/3 (N° 393), PAGES 11 À 33
ÉDITIONS ARMAND COLIN

ISSN 0003-4436

ISBN 9782200931575

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-Annales-Historiques-de-la-Revolution-Francaise-2018-3-page-11.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



« L'ARME DE LA LIBERTÉ » : USAGE ET ENJEUX DE LA PIQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Renaud FAGET

En 1792, l'Assemblée décide de réintroduire la pique dans l'armée française. Cette dotation est l'aboutissement de la réflexion doctrinale menée depuis 1728 par l'école tactique « folardiste ». La valorisation de cette arme est certes une réponse aux difficultés matérielles de l'armée de la Révolution, mais, plus encore, elle conforte le « système populaire » qui se forge alors. La décision de 1792 est également la consécration d'un symbole fort de la sans-culotterie. Ainsi la pique devient le support d'un combat politique pour l'égalité entre citoyens actifs et passifs. Cependant l'épreuve du feu est fatale à cette expérience qui s'achève en Vendée.

Mots-clés : pique, doctrine tactique, symboles révolutionnaires, citoyenneté

L'histoire de la pique révolutionnaire est l'histoire d'une renaissance. Cette arme d'hast n'équipe plus les fantassins français depuis une ordonnance de 1703, mais elle ressurgit pendant la Révolution française, dans la sphère civile dès 1789 et dans l'armée en 1792. Son retour en grâce est la manifestation matérielle d'une *révolution* militaire, d'un retour cyclique aux sources de la guerre moderne. Pour autant, cette renaissance fut de courte durée : l'usage militaire de la pique n'a pas survécu à la Révolution.

En 1792, la pique est officiellement réintroduite dans l'armée dans un contexte de difficultés militaires aiguës. Les levées massives doivent permettre de repousser l'ennemi extérieur et de tenir en respect l'ennemi intérieur. Mais le problème de l'armement subsiste : il grève véritablement les efforts de l'armée en 1792 et surtout en 1793. Pour résoudre le problème de l'équipement militaire, des voix s'élèvent pour proposer une solution

apparemment originale : pourquoi ne pas armer le soldat d'une pique, dont le coût de revient est faible¹, et qui, de surcroît, est facile à maîtriser ?

Cet épisode militaire des années 1792-1793 n'a pas particulièrement retenu l'attention de l'historiographie² pour qui la réintroduction de la pique est un pis-aller, une réponse aux difficultés matérielles que vit l'armée française. L'importance de la baïonnette dans l'armée révolutionnaire, démontrée par John Lynn³, semble occulter le rôle de la pique. Pourtant cette arme – son utilisation et sa signification doctrinale et politique – ouvre un riche champ problématique. Quelle valeur les révolutionnaires ont-ils donnée à cette arme archaïque ? La question de la valeur de l'armement n'est pas un simple problème tactique ou « technique », car les doctrines tactiques procèdent d'un choix dont la signification profonde est politique. Nous nous interrogerons donc sur le rôle de l'arme dans le débat sur l'organisation de la force armée et sa fonction dans la symbolique révolutionnaire. Par ailleurs, la pique révolutionnaire pose un certain nombre de problèmes factuels. En quoi se distingue-t-elle de ses devancières ? Quelles sont les unités armées de piques et à quels combats ont-elles participé ? L'ultime question est d'ordre chronologique. On peut dater avec certitude la renaissance de la pique au décret du 1^{er} août 1792, qui a force de loi le 3 août⁴, et à la décision ministérielle du 27 août 1792 – qui s'appuie sur les recommandations de la Commission militaire. En revanche, sa seconde mort reste encore

(1) La pique coûterait entre trois et quatre livres.

(2) Sur les aspects proprement matériels et militaires, François Bonnefoy arrête son étude à la Révolution (François BONNEFOY, *Les armes portatives en France, du début du règne de Louis XIV à la veille de la Révolution, 1660-1789*, Paris, Librairie de l'Inde éditeur, 2 tomes, 1991) et l'ouvrage collectif publié par le CTHS en 2004 comporte une communication sur le fusil, mais n'aborde pas la question de la pique (Jean-Paul ROTHOT (dir.), *L'effort de guerre – Approvisionnement, mobilisation matérielle et armement*, Paris, Éditions du CTHS, 2004). Il faut donc s'appuyer sur Étienne BARDIN, *Dictionnaire de l'armée de terre*, Corrêard, 1841-1850, vol. 14, p. 4422 et sq. Concernant le rôle de Carnot : Jean-Pierre CHARNAY, « Terreur et romantisme stratégique » dans Jean-Pierre CHARNAY (dir.), *Lazare Carnot ou le savant-citoyen*, actes du colloque tenu en Sorbonne les 25, 26, 27, 28 et 29 janvier 1988, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1990, p. 341 et sq. Voir également : Marcel REINHARD, *Le Grand Carnot*, Paris, Hachette, 1952, qui est amené à examiner la pique de 1792. Les dimensions symboliques et politiques de la pique ont davantage retenu l'attention des historiens (cf *infra*.)

(3) John LYNN, *The Bayonets of the Republic : Motivation and Tactics in the Army of the Revolutionary France*, Chicago, University of Illinois Press, 1984.

(4) Jean-Baptiste DUVERGIER, *La collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État, publiée sur les éditions officielles du Louvre* ; de l'Imprimerie nationale, par Baudoin ; et du Bulletin des lois – De 1788 à 1824 inclusivement, Paris, Guyot et Scribe, 1824, t. 4, p. 330. Voir également : *Archives parlementaires de 1787 à 1860, recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises imprimé par l'ordre du Sénat et de la chambre des députés (AP)*, t. 47, séance du 1^{er} août 1792, p. 366. Le procès-verbal de la séance du 1^{er} est adopté le 3 par l'Assemblée. C'est pourquoi on trouve également l'expression « loi du 3 août » pour désigner cette décision.

indéterminée, dans la mesure où elle n'a pas été formellement décrétée. Nous proposerons donc une datation, en nous appuyant sur l'histoire des bataillons de piquiers que nous nous sommes attachés à retrouver.

Une doctrine tactique : l'usage théorique de la pique

Le discours tactique est à la croisée des chemins : c'est un guide technique, mais également une pétition d'intention qui manifeste une représentation, parmi d'autres, de la guerre. Ainsi, la valorisation particulière d'une arme procède d'une réflexion sur l'efficacité militaire que les révolutionnaires mènent dès 1792.

La doctrine révolutionnaire de la pique

La doctrine de la pique s'appuie sur des textes élaborés pendant l'été 1792. Il s'agit, d'une part, de la circulaire du ministre de la Guerre Servan datée du 27 août 1792. Il faut joindre à ce texte administratif les interventions à l'Assemblée de Carnot – dont le célèbre discours du 25 juillet, dit « discours des trois cent mille piques »⁵. Ces harangues parlementaires ont motivé, formellement, l'équipement de fantassins en piques. Elles ont, de plus, été « décrétées comme instruction » servant aux troupes. Leur portée théorique est donc décisive.

Les textes prescrivent un usage offensif et défensif de la pique. En offensive, les bataillons forment une colonne, et progressent vers l'ennemi la pique à l'horizontale. Le « choc », terme militaire désignant la rencontre brutale entre deux unités, doit provoquer la dispersion de l'adversaire. Le ministre Servan admet qu'à l'issue de la rencontre l'ennemi n'éprouvera pas beaucoup de pertes. Mais Bélair, l'un des inspirateurs révolutionnaires de la doctrine, rappelle à juste titre que l'objectif d'un combat n'est pas la destruction de l'adversaire, mais sa déroute⁶.

En défensive, le bataillon doit se former en carré et se « fraiser » – c'est-à-dire se hérissier de ses piques. Cette formation interdit en principe toute approche de la cavalerie. Le cas de la défense contre une autre unité d'infanterie n'est pas même traité puisqu'en 1792 la préoccupation majeure des politiques et des militaires est la redoutable cavalerie coalisée. De plus

(5) AP, t. 47, Intervention de Carnot l'aîné, séance du 25 juillet 1792, p.121-125 et intervention de Carnot le jeune au nom de son frère envoyé à Soissons, séance du 1er août 1792, p. 361-366.

(6) Alexandre-Pierre Julienne de BÉLAIR, *Manuel du citoyen armé de piques, ou instruction raisonnée sur les divers moyens de perfectionner l'usage et la fabrication des Piques. Renfermant un précis du maniement et de l'usage de cette arme. Par un militaire, ami de la liberté*, Paris, chez F. Buisson, 1792.



les bataillons révolutionnaires sont invités à adopter une attitude offensive face à l'infanterie ennemie. En somme, compte tenu du tempérament national, la meilleure défense, c'est l'attaque.

Le ministre ne précise pas exactement l'étendue organique de cette dotation. Qui doit être armé de piques ? Il donne cependant deux indications : « le service du canon » et les deux derniers rangs des bataillons d'état-major (alors que les deux premiers sont équipés de fusils de chasse) doivent être armés de piques de dix pieds⁷. Le ministre ne semble pas convaincu que la pique puisse se substituer au fusil : en effet il ne demande pas aux généraux de doter les unités du corps de bataille d'armes d'hast. Pour autant, comme nous le verrons, des bataillons de piquiers ont bien été constitués en 1792 et 1793.

Les sources de la doctrine révolutionnaire de la pique

Quelles sont les origines intellectuelles de cette doctrine qui semble, à la fin du XVIII^e siècle, déjà archaïque ? Carnot n'est pas isolé dans sa tentative de réhabilitation de la pique. Il s'appuie sur un courant de théoriciens révolutionnaires – Bélair, Bachelay, Scott et Leprieur⁸ – qui s'expriment en 1792, au moment où l'Assemblée s'inquiète de l'état de l'armée.

Le discours « des trois cent mille piques » reprend les thèmes majeurs de cette école tactique. Les autorités invoquées à l'appui de sa proposition sont bien connues des historiens de la stratégie : il s'agit de Folard, Maurice de Saxe et Ménil-Durand – l'école « folardiste » pour reprendre une expression de Ménil-Durand⁹. Ils reçoivent un hommage appuyé des révolutionnaires, car ils ont tous défendu plus ou moins radicalement l'usage de la pique. La filiation intellectuelle avec ces auteurs du XVIII^e siècle

(7) Service Historique de la Défense (SHD), B²100, 27 août 1792, Servan à Biron.

(8) BACHELAY, *Exercice de la pique, précédé d'un essai historique de cette arme*, Paris, an 4 de la Liberté. Ouvrage intégralement reproduit dans les *AP*, t. 41, annexe de la séance du mercredi 11 avril 1792, p. 490-497. SCOTT, *Manuel du citoyen armé de la pique*, Paris, 1792. Bachelay et Scott présentent leurs ouvrages respectifs à l'Assemblée pour en vanter les mérites. Bachelay fait don de son travail à l'Assemblée (*AP*, t. 41, séance du 11 avril 1792, p. 467) tandis que le capitaine de dragons Scott se présente personnellement à la barre (*AP*, t. 47, séance du mercredi 11 avril 1792, p. 121). C'est en réponse à l'exposé de Scott que Carnot prononce son discours « des trois cent mille piques ». LEPRIEUR, *Art du militaire, ou traité de l'exercice de l'infanterie, de la cavalerie, du canon, de la bombe et des piques*, Paris, 1792.

(9) François-Jean de MÉNIL-DURAND, *Suite du projet d'un ordre françois pour servir de supplément à cet ouvrage et préparer à en faire usage pour le service du roi, nouvelle édition revue par l'auteur*, Paris, Charles-Antoine Jombert, 1758. L'auteur n'entretient aucune illusion sur le succès de son ouvrage : il ne sera pas compris, les lecteurs indéliçats « l'auront regardé comme l'incartade d'un Folardiste outré, et en conséquence rejeté dès la première page » (p. 5).

est telle que les législateurs reproduisent à la lettre l'argumentaire de leurs aînés et renvoient le plus souvent à leurs écrits. Ainsi, le décret du 1^{er} août prescrit que « le fer ou la lame [de la pique] sera semblable à celle qui est proposée dans les écrits du maréchal de Saxe » (article 4). Quant au plaidoyer, il s'organise autour de trois thèmes : la critique du feu, la valorisation de la colonne et le caractère national français.

- La critique du feu

L'inefficacité du feu est un argument de la première importance pour les nostalgiques de la pique. La mousqueterie est peu productive, voire inutile – telle est la conclusion d'une démonstration qui s'appuie sur des considérations techniques et pratiques.

Le mousquet, puis le fusil, se définissent par une série de limites techniques qui contribuent à ternir le prestige du feu. Carnot dénonce ainsi dans son discours du 25 juillet « l'incertitude du feu » qui « fait plus de bruit que de dégâts ». Cette expression est directement empruntée à Maurice de Saxe qui, dans ses *Rêveries*, précise que « la poudre, si on excepte le bruit, n'est pas si terrible qu'on le croit »¹⁰.

Folard et Ménil-Durand, auxquels Bélair consacre le premier chapitre de son ouvrage¹¹, ironisent volontiers sur les feux de ligne qui ont, à les lire, une efficacité nulle. Bachelay, qui cite Folard et Maurice de Saxe, évalue précisément l'inefficacité du feu : « après une bataille, où l'on a tiré cinq cent mille coups de fusil, il ne se trouve pas deux mille morts sur le terrain où on a combattu »¹². Ménil-Durand soutient qu'à Malplaquet le feu français, quoique plus soutenu, n'a pas permis de remporter la décision. De plus, et contrairement à ce qu'en pense l'opinion commune : « Quand on marche à l'ennemi, la dernière décharge est celle qui fait le moins de mal ; et jamais son feu n'est moins assuré que lorsqu'on court à lui de bonne grâce »¹³.

Il n'est donc pas hors de propos, à la fin du XVIII^e siècle, de condamner les abus de la « tirerie », expression dont aime à se servir Maurice de Saxe. La condamnation plus ou moins radicale du feu s'appuie également sur des études de cas tactiques.

(10) Maurice de SAXE, *Les Rêveries, ou Mémoires sur la Guerre du maréchal comte de Saxe*, La Haye, Zachari Pazzi de Bonneville, 1756, p. 29.

(11) Alexandre-Pierre Julienne de BÉLAIR, *op. cit.*, chapitre I : « De la pique en général, examen de ce qu'en ont dit plusieurs auteurs militaires ».

(12) BACHELAY, *op. cit.*, p. 491.

(13) François-Jean de MÉNIL-DURAND, *op. cit.*, p. 105.



Ainsi, dans le cas d'un combat de l'infanterie contre la cavalerie, les piétons sont particulièrement vulnérables. Les feux de ligne doivent théoriquement permettre d'arrêter l'élan des escadrons. Ce n'est pas le cas pendant les premières années des guerres révolutionnaires et au XVIII^e siècle de façon générale : « La mousqueterie seule, sans piquer, ne peut pas faire un corps capable de soutenir l'impétuosité de la cavalerie »¹⁴. Les piètres performances du fusil amènent donc auteurs et praticiens à réévaluer la place de l'arme blanche dans les dispositifs tactiques, et donc à revaloriser la pique.

Carnot, dans son discours du 25 juillet, paraît convaincu de la supériorité du piquier sur le cavalier et s'appuie sur les autorités incontestables du XVIII^e siècle. Il cite ainsi – outre les Folardistes – le maréchal de Luxembourg qui n'était d'avis de supprimer les piquiers « que lorsque les ennemis n'auraient plus de cavalerie »¹⁵ et Montecuccoli pour qui « un gros de piques serrées est impénétrable à la cavalerie ». En somme, « le feu n'est pas une barrière, il n'arrête que ceux qu'il frappe et il faut arrêter tout le monde »¹⁶. En 1792, les Révolutionnaires reprennent donc à leur compte une analyse déjà ancienne. Soulignons qu'ils ne sont pas immédiatement amenés à valoriser la baïonnette, pourtant arme blanche, mais trop intimement associée au feu.

- La colonne

Si les stratèges du XVIII^e siècle dénoncent l'usage abusif du feu, leur critique vise aussi nécessairement la formation qui soutient cette modalité du combat : la ligne, qu'ils opposent à la colonne.

À ce propos, la diatribe des Folardistes paraît plus pondérée qu'à propos du fusil : il ne s'agit pas de renouer avec les bataillons massifs, carrés, de la grande époque des *Tercios*, ni même avec les complexes dispositifs suisses en forme de redoute. Car l'essentiel, pour Folard, Maurice de Saxe et Ménil-Durand, est de réhabiliter l'offensive contre la torpeur défensive de la ligne. La formation qu'ils préconisent est sans conteste massive, mais elle prend la forme d'une colonne, plus profonde que large. Folard,

(14) *Ibid.*, p. 231.

(15) *AP*, t. 47, séance du mercredi 25 juillet 1792, p. 121. À noter que pour Bachelay, *op. cit.*, l'auteur de cette assertion est Montecuccoli et non Luxembourg. Carnot reproduit les citations exploitées par les encyclopédistes Keralio et Lacuée dans leur article sur la pique. *Encyclopédie méthodique, ou par ordre de matières ; par une société de gens de lettres, de savants et d'artistes - Art militaire*, t. 3, Paris, Pankouche, 1787, article "Pique", p. 325.

(16) François-Jean de MÉNIL-DURAND, *op. cit.*, p. 232.

le premier, propose cette solution dans son *Traité de la colonne*¹⁷. Si la préférence de Maurice de Saxe n'est pas pour un dispositif aussi profond, Ménil-Durand – sous le terme de « plésion » – en fait la pierre angulaire de son « ordre français ». Or pour ces auteurs la formation en colonne est inséparable de l'arme blanche.

La colonne bardée de fer répond à toutes les situations de combat. Lorsque l'infanterie se défend, elle se « fraise » de ses armes d'hast et présente l'aspect d'un hérisson. Lorsqu'il faut passer à l'offensive, la colonne se met en mouvement, et alors c'est « un torrent qui passe, et qui emporte tout ce qui ose lui résister »¹⁸. Cette instruction est reprise par les défenseurs révolutionnaires de la pique. Ils semblent s'être particulièrement attachés à Ménil-Durand qui imagine des assauts menés à la pique exclusivement (alors que Folard lui-même admettait la présence de baïonnettes, donc de fusils). C'est qu'un « coup de baïonnette paré est perdu ; il n'en est pas de même du coup de pique : il faut que sa longueur aille quelque part »¹⁹.

En 1792 comme en 1728, l'exaltation de la pique va de pair avec l'apologie de la colonne et de l'offensive : Carnot affirme dans son discours du 25 juillet que cette arme est particulièrement adaptée à l'offensive « car si une troupe de piquiers en attaque une de fusiliers, nécessairement celle-ci sera enfoncée » par une offensive massive. Cette position est partagée dans les rangs de la Montagne. Ainsi que nous l'avons constaté à travers l'étude de la presse populaire²⁰, un lieu commun de la phraséologie révolutionnaire est de condamner la mollesse des tactiques de l'Ancien Régime, la discipline aliénante et utopique de la ligne. Cette formation serait impropre aux citoyens, car elle transforme l'homme en automate dressé à force de coups pour donner corps aux projections géométriques du commandement. Les journalistes valorisent par conséquent les colonnes d'assaut bardées de fer. En effet, ces formations massives n'exigent pas une discipline pointilleuse et illusoire pour être dirigées. Elles sont de plus guidées par l'enthousiasme

(17) Jean-Charles de FOLARD, *Nouvelles découvertes sur la Guerre, dans une dissertation sur Polybe, où l'on donne une idée plus étendue du Commentaire entrepris sur cet Auteur, et deux dissertations importantes détachées du corps de l'ouvrage*, Paris, J.-F. Josse et C. Labottiere, 1724, p. 145-274.

(18) *Ibid.*, p. 207.

(19) François-Jean de MÉNIL-DURAND, *op. cit.*, p.114.

(20) Renaud FAGET, *Commander en 1792-1793 : le cas Houchard*, thèse soutenue le 6 décembre 2011 sous la direction de Bernard GAINOT, Paris I, p. 162-201. Les journaux étudiés sont : Jean-Paul MARAT, « Journal de la République française » dans *Œuvres politiques 1789-1793*, Bruxelles, Pôle Nord, 1995 et Bibliothèque Nationale (BNF), Jacques-René HÉBERT, *Le père Duchesne*, (BNF 8-LC2-508^C) ; Jacques-Théophile LECLERC, *L'Ami du peuple* (BNF 8-LC2-704) ; Jacques ROUX, *Le Publiciste de la République française par l'ombre de Marat, l'ami du peuple* (BNF 8-LC2-227) ; Armand GUFFROY, *Rougyff ou le Frank en vedette* (BNF 4-LC2-795).



politique et non par l'obéissance aveugle. Une large autonomie peut leur être accordée dans le feu du combat. Le commandement doit donc s'effacer et, sur le champ de bataille, orienter plus que diriger les soldats-citoyens. C'est pourquoi les officiers sont invités à appliquer des règles disciplinaires adaptées à la qualité de citoyen des militaires. En somme, la colonne – et la pique que l'on associe à cette formation – représentent à la fois la tactique la plus efficace et celle qui convient le mieux à l'idéal révolutionnaire. La tactique rêvée des Montagnards est l'adaptation du commandement au nouveau cadre politique, une réinterprétation de la discipline et des systèmes d'armes à la lumière de la notion de citoyenneté.

- Le « tempérament français »

Il existe, au moins au XVIII^e siècle, une véritable ethnologie des comportements militaires. Ce discours savant s'appuie sur des considérations, alors largement partagées, sur le caractère des peuples. C'est pourquoi les auteurs militaires adaptent leurs systèmes théoriques aux particularismes nationaux.

Folard estime ainsi que l'excellence technique de sa colonne est enrichie par l'effet psychologique que peut produire la seule vue des Français, dont le courage et l'impétuosité sont légendaires²¹ : « On ne regarde pas fixement un corps de troupes fraisé de toutes sortes d'armes, jointes aux hallebardes, aux espons et aux baïonnettes au bout du fusil ; particulièrement contre une nation comme la Française, dont l'ardeur et l'abord est des plus redoutables »²².

Folard souligne la coïncidence, heureuse, d'une tactique avec le caractère français. Ménil-Durand est encore plus hardi, son *Ordre français* n'étant rien d'autre qu'un système national, dont le postulat fondamental est le courage français : « On reconnaît dans les Français la valeur et la vivacité des Gaulois leurs aïeux [...]. Il y a deux mille ans la nation française avait cette redoutable vivacité qu'elle a encore, mais armée aujourd'hui comme toutes les autres nations, elle laisse éteint à plaisir ce feu presque divin, comme disaient les Romains eux-mêmes, qui lui procura tant de

(21) Un lieu commun qui daterait du début des guerres d'Italie lorsque les Italiens sont bouculés par la « *furia francese* ».

(22) Jean-Charles de FOLARD, *op. cit.*, p. 259.

victoires »²³. Le comte de Guibert, pourtant adversaire acharné de Ménéil-Durand, met volontiers en exergue les qualités nationales, sans pour autant tirer des conclusions aussi radicales que son contemporain²⁴.

Au XVIII^e siècle le courage français est donc admis par tous. Il rend l'infanterie plus propre au combat à l'arme blanche qu'au lâche feu de ligne. Les hommes de la Révolution ne récusent pas cette assertion : Bélair, Bachelay et Carnot reprennent le lieu commun. Bachelay affirme ainsi que « la perfection des feux militaires dépend [...] d'une discipline [...] à laquelle on n'a jamais pu asservir complètement le soldat français [...] C'est donc une nécessité [...] de tirer tout le parti possible de la bravoure et de l'activité de nos soldats-citoyens. La pique, entre leurs mains, sera redoutable »²⁵. Pour Carnot, « les Français ont par le caractère avantage à l'arme blanche, et non au feu »²⁶ et « la pique est la meilleure de toutes les armes entre les mains des Français »²⁷. En 1793, cette position est largement développée par la presse populaire qui lui donne un sens politique : on ne peut asservir le citoyen français à la servile discipline du feu, à la manière des « esclaves des despotes » coalisés. La pique devient alors l'arme de la libération disciplinaire – image de la libération de la Nation.

Les réinterprétations politiques de 1792 ne doivent pas masquer la filiation entre les auteurs d'Ancien Régime et les théoriciens révolutionnaires. Soulignons que Carnot – et ses amis propagandistes de la pique – n'appartiennent pas à l'école des Modernes et de Guibert en particulier. Ce dernier rejetait la pique, et il se montrait particulièrement sceptique à l'endroit des formations massives²⁸. Il n'est donc pas fondé sur ce point à faire de Guibert le « prophète » de la guerre révolutionnaire. Les véritables inspirateurs de la tactique défendue en 1792 s'opposent en fait au progrès technique qui donne au feu la prééminence sur le champ de bataille. En effet, les Folardistes représentent dès 1728 – à la parution des *Nouvelles découvertes sur la guerre* – l'école tactique la plus passiste de la stratégie française.

(23) François-Jean de MÉNIL-DURAND, *op. cit.*, p. 104-105.

(24) Jacques Antoine Hippolyte de GUIBERT, *Essai général de tactique*, édition Nation armée, 1979, p. 99.

(25) BACHELAY, *op. cit.*, p. 491.

(26) « Discours du 25 juillet », *op. cit.*

(27) Rapport lu le 1^{er} août par Carnot le jeune, *AP*, t. 47, séance du 1^{er} août 1792, p. 361-363.

(28) Selon Guibert, les Folardistes sont « des admirateurs outrés des Anciens. Peut-être retardèrent-ils nos progrès, parce que leur autorité fut longtemps décisive et parce qu'elle soutint le préjugé des piques et de l'ordre de profondeur » (Jacques Antoine Hippolyte de GUIBERT, *op. cit.*, p. 72). Voir également une critique très rationnelle de la notion de « choc » – thème cher aux Folardistes – *Ibid.*, p. 111.



La renaissance de la pique

Les révolutionnaires reprennent, développent et agencent à leur façon un argumentaire déjà bien connu des spécialistes de l'art militaire au XVIII^e siècle. L'originalité de la doctrine qui s'impose entre 1792 et 1793 parmi les Montagnards ne tient pas dans ses différents éléments constitutifs, mais dans le renouvellement des motifs politiques qui soutiennent des prescriptions anciennes.

Reste à déterminer ce qui motive, au cours de l'été 1792, la décision législative de faire renaître la pique. Distinguons les facteurs qui ont certainement contribué au passage d'un discours tactique déjà ancien à sa réalisation pratique : les facteurs matériels et les facteurs politiques.

- Les facteurs matériels

La menace des armées coalisées sur la frontière et surtout la vulnérabilité de Paris devant l'invasion effraient légitimement les députés. Ils imaginent une solution collective et décrètent que « la patrie est en danger »²⁹. Ils privilégient ainsi la réponse « milicienne » ou quantitative au problème posé par une armée professionnelle dont l'adhésion à la Révolution est douteuse. Par ailleurs, les législateurs affirment leur attachement à la notion de service militaire civique. Si les fusils manquent, on armera de piques l'ensemble des citoyens. Tels sont en somme les *considérants* du décret du 1^{er} août 1792³⁰.

Ce tableau, nécessairement rapide, de l'été 1792 accorde aux difficultés matérielles un rôle prépondérant dans la renaissance de la pique. Cependant, l'évolution de la position de Carnot entre le 25 juillet et le 1^{er} août 1792 indique que le poids de ces difficultés ne doit pas être exagéré. Dans son discours « des trois cent mille piques », le représentant se livre à une brillante apologie de la pique. Mais le rapport du 1^{er} août, rendu au nom de la Commission militaire, a une toute autre tonalité. L'auteur annonce que la pénurie de fusils avait été surestimée – et il est vrai que l'armée française ne connaît pas à cette époque l'état de dénuement des armées de 1793. Contrairement à ce qu'il laissait entendre le 25 juillet, il est donc

(29) Le 11 juillet 1792, le président de séance déclare « la patrie en danger » : les séances des Assemblées deviennent permanentes, des coups de canon sont tirés régulièrement pour alerter le peuple.

(30) « ... considérant que dans les dangers de la patrie tout citoyen est soldat et qu'il est nécessaire de lui procurer les moyens de concourir à la défense commune ; considérant qu'il n'existe pas de fusils en quantité suffisante pour qu'il en soit fourni à tous les citoyens en état de porter les armes... ». Jean-Baptiste DUVERGIER, *op. cit.*



inutile d'en armer les troupes qui luttent aux frontières : « au milieu d'une guerre, toute innovation dans l'organisation militaire [...] a ses dangers ». Il n'est donc plus question de transformer des bataillons de fusiliers en unités de piquiers, ni même de distribuer des piques dans l'armée active aux prises avec la Coalition. Faut-il pour autant abandonner la pique ? Carnot est loin de le proposer. Il rappelle le 1^{er} août les atouts techniques de l'arme d'hast et il préconise sa distribution *universelle* dans le corps civique. Elle doit donc armer tous ceux qui, pour des motifs légaux, ne le sont pas encore – à savoir les citoyens passifs – ce qui représente un accroissement sans précédent de la force armée. L'objectif est de permettre à tous les citoyens de participer à la défense nationale. Des bataillons de piquiers devraient donc être formés pour agir de façon autonome ou incorporés dans les unités de Volontaires déjà existantes et issues des Gardes nationales. Il faut donc imaginer une grande hétérogénéité dans l'armement des Volontaires. En somme, la décision du 1^{er} août représente un choix positif pour l'arme d'hast et non pas seulement un pis-aller – choix que le ministère de la Guerre met militairement en forme le 27 août.

- Émeutes révolutionnaires

Si, en 1792, les députés se décident en faveur de la pique, c'est aussi parce qu'elle est un symbole de la sans-culotterie, des « journées » et donc de la Révolution elle-même. La renaissance militaire de cette arme serait donc un signal adressé à l'émeutier, afin de le rallier et de l'associer au thème de la « patrie en danger ». Mais la pique « révolutionnaire » se singularise-t-elle dans sa forme et dans ses usages ?

Une pique du décret du 1^{er} août 1792, qui pouvait armer les militaires comme les civils, est une arme estampillée « Arme Nationale »³¹ qui « ne pourra avoir moins de huit pieds de longueur, ni plus de dix » – soit environ de deux mètres cinquante à un peu plus de trois mètres. Dans les faits, les piques fabriquées en 1792 et 1793 ne dépassent pas les deux mètres, soit nettement moins que ce que prescrit la loi. Cela étant, si les armuriers s'étaient conformés aux dimensions imposées par le décret du 1^{er} août, leurs piques auraient été beaucoup plus courtes que la pique des armées de Turenne, dont la longueur devait être comprise entre quatre mètres trente et quatre mètres cinquante (ordonnance du 16 novembre 1666).

(31) Article 3 : « Chacune de ces armes sera marquée sur son fer et au bois, des lettres AN qui signifieront Arme nationale ». Depuis la loi du 8 juillet 1792, la mention « A.N. » désigne une arme nationale.

Le décret du 1^{er} août consacre donc une tendance, déjà effective dans la pratique, à un raccourcissement de la pique – raccourcissement par ailleurs réclamé par Folard et les auteurs de l'*Encyclopédie méthodique*³². On peut supposer que les artisans-armuriers se sont adaptés à une demande urbaine et civile, entre 1789 et 1793. L'émeutier ne pouvait en effet s'accommoder d'une pique classique, totalement impraticable dans le combat de rue. La loi, qui promet une arme d'une longueur de plus de deux mètres cinquante, ne pouvait pour les mêmes raisons être suivie d'effet. La conséquence principale de cet acte législatif est donc la mention « AN » apposée sur les armes. Cette mention devait permettre de contrôler plus efficacement la production d'armes, car elle concernait aussi bien les piques que les fusils et les sabres. Toute arme non apostillée devait être confisquée. Il s'agit donc d'une mesure de police dont l'objectif final est le contrôle des « émotions » populaires et l'encadrement des « journées ».

Si la pique révolutionnaire est plus courte que ses devancières, son fer est également moins travaillé : il ne comporte pas d'excroissance particulière. Les blessures occasionnées doivent donc être plus franches et plus nettes – originalité par rapport à la pique classique qui était réputée pour sa barbarie. Cette simplicité est manifeste d'une arme populaire, « rustique » au sens militaire du terme, c'est-à-dire rapide dans sa fabrication et simple dans son usage. Bélair, ardent zélateur de la pique, y voit « la simplicité primitive des efforts d'un peuple qui veut briser les fers honteux du despotisme »³³.

Comment expliquer le succès populaire de cette arme dès 1789 ? Lorsque le peuple parisien se révolte en 1789, il s'empare d'abord des magasins militaires où sont conservées les piques mises au ban de l'armée. De plus, les artisans des faubourgs ne restent pas inactifs : ils forgent, pour les « journées », quantité de piques – « arme peu dispendieuse et promptement exécutée » comme le rappelle Carnot. Il ne s'agit en effet que d'un fer emmanché par un « long bois ». La pique est donc, avant le fusil (réservé aux Gardes nationaux qui sont tous citoyens actifs), avant le sabre (apanage du cavalier), avant l'épée (arme noble), l'arme du peuple. Les publicistes ne s'y trompent pas lorsqu'ils utilisent le mot « pique » pour désigner une foule menaçante de sans-culottes. Ajoutons enfin que l'utilisation nécessairement collective des piques dans une action de combat s'accorde au caractère populaire des « journées ».

(32) *Encyclopédie méthodique*, op. cit., p. 331.

(33) SCOTT, op. cit., p. 20.

Quels sont les usages « civils » de la pique ? Elle permet la poussée de la foule contre une ligne de baïonnettes croisées³⁴, mais elle n'est pas privilégiée dans les opérations de mise à mort qui accompagnent la plupart des « journées » révolutionnaires. Les émeutiers réservent en fait à l'arme une fonction plus honorifique : elle permet d'exhiber les restes des victimes afin que la foule puisse constater la preuve, hissée à deux mètres du sol, du décès du coupable. Ce traitement est réservé aux personnalités connues des Parisiens, comme Flesselles, Foulon ou Berthier de Sauvigny³⁵. La victime est donc paradoxalement valorisée par le rituel de la « promenade capitale ». Ainsi la pique ne serait pas seulement une arme matériellement accessible au peuple parisien : ses dimensions – imposantes en dépit des raccourcissements que les artisans lui font subir – permettent que s'établisse une relation directe entre la victime et la foule. La pique est en fait l'auxiliaire du supplice populaire. Il faut rappeler que la fonction sacrificielle de la pique existait dans les armées du XVII^e siècle. L'expression « passer par les armes » désigne exactement la pique dans l'ancienne armée : les soldats condamnés devaient se jeter sur l'arme de leurs compagnons³⁶. Cette expression, qui survit de siècle en siècle, rappelait peut-être encore la pique dans les mémoires à la fin du XVIII^e siècle³⁷. En ce cas, le rituel de la « promenade capitale » serait un rappel historique de l'arme de supplice, un retour populaire aux formes anciennes de la justice militaire³⁸.

Tentons une dernière hypothèse pour rendre compte d'un engouement caractéristique de la période révolutionnaire. La pique « modèle » 1792 est, nous l'avons constaté, une version raccourcie de la pique classique. De fait, sa longueur la rapproche plus de l'esponçon, dont le fer est cependant moins redoutable. Or l'esponçon dote encore sous Louis XV les

(34) C'est par exemple le cas lors des émeutes contre les Tuileries.

(35) Le prévôt des marchands Flesselles est accusé de ne pas avoir livré les fusils au peuple. Il est assassiné le 14 juillet. Le contrôleur des finances Foulon est victime d'une méprise : les émeutiers du 22 juillet 1789 pensent qu'il administre l'armée réunie autour de Paris pour écraser la Révolution. Le même jour, l'intendant de Paris Sauvigny est accusé d'affamer la population. Tous deux sont traînés au supplice, mutilés et décapités.

(36) Voir Étienne BARDIN, *op. cit.*, article « Pique », vol. 14, p. 4419-4424. Bardin recense toutes les expressions relatives aux usages de cette arme.

(37) Le dictionnaire de l'Académie de 1798 donne à l'expression son sens d'exécution martiale, mais par armes à feu : « On dit, Faire passer un Soldat par les armes, pour dire, Le faire fusiller par Jugement du Conseil de Guerre. » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 5^e édition, Paris, chez J. J. Smitz & Cie, An VI, t. 1, p. 79).

(38) Ce rituel est également promis aux ennemis extérieurs de la Révolution. Ainsi Hébert exprime-t-il sa « Grande joie [...] de voir qu'avant qu'il soit l'âge d'un petit chien on promènera à Londres au bout d'une pique la tête de l'âne du Hanovre », BNF, Hébert, *op. cit.*, septembre 1793, n° 285.



officiers de l'armée royale. Plus qu'un instrument de combat, il servait à mesurer la distance réglementée qui séparait les rangs des fantassins. Peut-on imaginer que les Parisiens de 1789 gardent à l'esprit cette particularité qui distingue, et qui honore, les officiers – très attachés à l'esponçon ? La pique révolutionnaire pourrait être l'image populaire de cette arme d'apparat. En plus de sa valeur sacrificielle, elle représenterait symboliquement la nouvelle autorité dont le peuple se pare.

- Luttes politiques

Compte tenu de son association avec les journées révolutionnaires et avec la frange la plus active de la sans-culotterie, la pique joue un rôle fondamental dans la symbolique révolutionnaire et républicaine³⁹. En ce sens, elle est pourvue d'une très grande charge politique. En 1791, les pièces de monnaie de bronze portent sur leur revers un « faisceau traversé d'une pique »⁴⁰. En 1792, elles représentent une pique surmontée d'un bonnet⁴¹. Le fait que la monnaie de bronze soit celle du pauvre est souligné par le rapporteur de la loi en 1792⁴². Les assignats de 1793 substituent une « pique et le bonnet de la liberté » à « l'écusson de France »⁴³. La pique est donc un symbole majeur qui tend à représenter à la fois la souveraineté populaire et la frange déshéritée de la sans-culotterie qui lutte pour l'égalité. D'une façon générale, les prénoms⁴⁴, les noms de rue⁴⁵ et de navires⁴⁶ n'échappent pas à un renouvellement onomastique qui traduit la popularité de l'arme d'hast et son importance dans l'économie symbolique du nouveau régime.

L'analyse du rôle de la pique dans le discours parlementaire confirme le rôle politique de cette arme. Entre 1790 et 1792, la pique est l'occasion d'un débat sur l'armement des citoyens et, à travers lui, sur la citoyenneté passive. En effet, alors que seuls les citoyens actifs peuvent intégrer la Garde nationale et participer aux opérations de maintien de l'ordre, des voix

(39) Annie JOURDAN, « L'allégorie révolutionnaire, de la Liberté à la République », *Dix-huitième Siècle*, n° 27, 1995, p. 503-532.

(40) Décret du 9 avril 1791, article 7 : Jean-Baptiste DUVERGIER, *op. cit.*, t. 2, p. 289.

(41) Décret du 25 août 1792, article 4 : *ibid.*, t. 4, p. 421.

(42) *AP*, t. 24, séance du 9 avril 1791, intervention de Belzals-Courmenil, p. 685.

(43) Décret du 23 mai 1793, article 7 : Jean-Baptiste DUVERGIER, *op. cit.*, t. 5, p. 299.

(44) Raphaël BANGE, « Recherches sur les prénoms révolutionnaires à Paris », *Annales historiques de la Révolution française (AHRF)*, 295, 1994-1, p. 39-65. Pierre-Henri BILLY, « Des prénoms révolutionnaires en France », *AHRF*, 322, 2000-4, p. 39-60.

(45) Serge BIANCHI, « Les changements des noms de rues sous la Révolution française. L'exemple de l'Île-de-France (Corbeil, Dourdan, Etampes) », *Nouvelle revue d'onomastique*, n° 33-34, 1999, p. 281-302.

(46) Martine ACERRA, « La symbolique des noms de navires de guerre dans la marine française (1661-1815) », *Histoire, économie et société*, 1997, 16^e année, n° 1, p. 45-61.



s'élèvent pour exiger un armement universel et par conséquent l'abolition de toute distinction entre les citoyens. Dès 1790, comme le souligne Hervé Leuwers, « Robespierre compte bien faire reconnaître que tout homme majeur est au moins en droit de porter les armes pour défendre la liberté, qu'il soit ou non "citoyen actif" »⁴⁷. Si Robespierre ne parvient pas à imposer le principe d'un armement généralisé et l'effacement de la distinction entre « actifs » et « passifs » en 1790⁴⁸, la question de la pique lui permet de relancer la proposition en 1792 : « Je demandai que l'on fabriquât des piques, et que l'assemblée nationale recommandât aux citoyens cette arme en quelque sorte comme sacrée et les exhortât à ne jamais oublier le rôle intéressant qu'elle avait joué dans notre révolution ; je lui proposai d'appeler tous les citoyens à la défense de l'état et de la liberté, en effaçant toutes les distinctions injurieuses et impolitiques qui les séparent »⁴⁹. À l'été 1792, Carnot reprend presque textuellement⁵⁰ cette argumentation qui s'appuie sur deux affirmations de principe. Dans un premier temps, les Montagnards affirment que tout citoyen peut participer à la défense nationale puisqu'il s'agit d'un « droit naturel » par définition inaliénable. Dans un deuxième temps, ils indiquent le risque que fait courir l'armement d'une fraction du corps civique, les citoyens actifs, sur l'ensemble de la nation : les citoyens passifs peuvent être opprimés, n'ayant aucun moyen de défense. Les deux principes s'appuient principalement sur la Déclaration des droits, son préambule (l'inaliénabilité des droits naturels), son article 2 (la résistance à l'oppression est un droit naturel), mais aussi sans doute son article 6 (l'égal accès aux emplois publics dont relève, article 12, la « force publique »). Le débat sur l'armement est donc le prétexte d'une réflexion beaucoup plus globale sur l'ordre institutionnel. En définitive, le discours montagnard légitime l'association « soldat-citoyen » et exploite ce couple conceptuel pour proposer l'égalité civique.

Pour autant, avant le mois d'août 1792, les partisans de l'égalité n'exigent pas directement l'armement universel en fusils et se contentent

(47) Hervé LEUWERS, *Robespierre*, Paris, Arthème Fayard, coll. « Pluriel », 2014, p. 148.

(48) Lire dans les *AP*, t. 21, séance du 5 décembre 1790, p. 236 l'intervention de Robespierre. On y trouvera également le discours sur les Gardes Nationales que l'orateur n'a pu prononcer ce jour-là, p. 238-250.

(49) Maximilien ROBESPIERRE, *Discours sur les moyens de sauver l'État et la Liberté ; prononcé à la Société, le 10 février 1792, l'an 4^e de la Liberté*, Imprimerie du Patriote français, s. d., p. 7.

(50) Rapport de Carnot : « Partout [...] où une section particulière du peuple demeure constamment armée tandis que l'autre ne l'est pas, celle-ci devient esclave de la première » et « le seul moyen de jeter les bases d'un nouveau système militaire qui, rendant tous les citoyens soldats, portera enfin le dernier coup à l'esprit de distinction », *AP*, t. 47, p. 362.

de demander une distribution de piques. En effet, une proposition tendant à inclure directement des franges socialement déshéritées dans le corps civique et dans la force publique pouvait effrayer, y compris dans les rangs de la Montagne. La réflexion à propos de la pique représente donc une tactique politique : cette arme serait le viatique pour intégrer les « passifs » aux Gardes nationales. L'abolition de toute distinction s'imposerait alors d'elle-même sans avoir été décrétée formellement. Aussi, le 11 février 1792, suivant les recommandations de Robespierre, la municipalité de Paris décide que les piquiers seraient inscrits sur des registres et soumis aux ordres des officiers de la Garde nationale⁵¹. C'est reconnaître aux « passifs » le droit de participer aux missions de l'ordre public – tout en maintenant en principe la distinction entre piquiers « passifs » et fusiliers « actifs ». C'est également placer sous contrôle des sans-culottes dont on redoute les « émotions », mais qui pourraient être encadrés et utilisés dans le cadre de journées décisives – on pense au 10 août. La décision de février est donc marquée par un double souci d'intégration et de contrôle des exclus. La pique est en définitive l'outil qui permet de reconnaître aux « passifs » leurs droits, mais elle prolonge, au moins temporairement, les distinctions. Le décret du 1^{er} août semble généraliser le principe à l'ensemble du territoire : tous les citoyens doivent être équipés de piques et soumis à l'autorité des officiers municipaux. Il n'est plus question de catégories de citoyens même si le périmètre pratique de la distribution ne fait pas de doute : dans les faits, les « passifs » sont principalement concernés. Les différences avec la décision de février sont importantes. La loi ne se contente plus de reconnaître un état de fait (les piquiers doivent être inscrits), mais prescrit une obligation (tous les hommes doivent être armés) qui implique la reconnaissance d'une égalité de droits. L'objectif était d'ailleurs clairement affiché par Carnot : rendre « tous les citoyens soldats ».

L'intégration est toutefois limitée aux seuls hommes. Or entre 1789 et 1793 la pique est l'arme de tous les exclus⁵² – les citoyens passifs, mais

(51) Florence DEVENNE, « La Garde Nationale ; création et évolution, 1789-août 1792 », *AHRF*, 283, 1990-1, p. 49-66.

(52) Du moins en métropole, car dans les colonies antillaises il ne semble pas que la pique ait joué un rôle dans l'intégration des citoyens de couleur et des esclaves parmi les Gardes Nationales. Frédéric RÉGENT, « Armement des hommes de couleur et liberté aux Antilles : le cas de la Guadeloupe pendant l'Ancien Régime et la Révolution », *AHRF*, 348, 2007-2, p. 41-56.

aussi les femmes⁵³. Ces dernières sont explicitement rejetées du corps civique.

Les usages de la pique dans l'armée entre 1792 et fin 1793

Il reste à résoudre le difficile problème de la pratique militaire. Comment exploiter l'arme d'hast au cours des combats ?

Distinguons deux cas d'espèce – qui sont également deux moments chronologiques dans l'histoire de la pique révolutionnaire. D'une part, les bataillons de 1792 constitués après le décret du 1^{er} août. Il s'agit là de volontaires et non d'unités de ligne. La pique qui les équipe indique qu'il s'agit sans doute de ci-devant citoyens passifs, mais rien dans l'archive militaire ne permet de le deviner. D'autre part, les « levées en masse » du mois d'août 1793 et les canonniers. Les uns et les autres connaîtront le même destin. La Vendée est probablement le point final de l'expérience.

Les piquiers de 1792, les levées et les canonniers de 1793

Il est possible d'identifier et, dans une certaine mesure, de suivre la carrière des bataillons de 1792 dans les registres de contrôle de troupes conservés à Vincennes (série 16YC), mais aussi dans les « situations » et, la démarche est alors plus aléatoire, dans les « correspondances générales ».

Nous avons pu identifier de façon formelle quatre bataillons de piquiers de 1792⁵⁴. L'un d'entre eux – le 14^e bataillon de Paris – n'a pas versé son registre aux archives, pour une raison inconnue. Il nous faut donc l'ignorer. Une autre unité – connue sous le nom de « 10^e bataillon de piquiers » – est signalée dans les « situations » de l'armée du Nord⁵⁵. Mais ce n'est certainement pas une unité régulièrement constituée dans la mesure où elle ne figure dans aucune archive ministérielle. Notre

(53) Claude GUILLON, « Pauline Léon, une républicaine révolutionnaire », *AHRF*, 344, 2006-2, p. 147-159. Les femmes révolutionnaires ne renoncent pas à s'armer. « Lorsque l'on perquisitionne chez Claire Lacombe en octobre 1793, on trouve vingt piques », p. 154. Voir également la revendication, exprimée par Pauline Léon et Théroigne de Méricourt, de former une « Garde nationale féminine » ou un corps armé féminin. C'est aussi un objectif affiché par le club des Citoyennes Républicaines Révolutionnaires : Dominique GODINEAU, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution française », *Clio. Histoire, Femmes et Sociétés*, Luc CAPDEVILA et Dominique GODINEAU (dir.), vol. 20, *Armées*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2004, p. 43-69.

(54) Il en existe probablement d'autres. On pense aux unités irrégulières, dont les bataillons d'Orléans, ou même celles constituées sous l'impulsion de Choderlos de Laclos. Certaines de ces formations auraient été armées de piques. L'absence totale, à notre connaissance, de sources rend impossible toute étude sur ces unités.

(55) SHD, B¹250, janvier-mai 1793, pièces 50, 159 et 160.



hypothèse est qu'il s'agit d'un bataillon formé par les services de l'armée du Nord, afin de rassembler les débris d'autres unités – comme cela se pratiquait habituellement, sous le nom de « bataillons de réserve ». Ce type de formation est provisoire. Le 10^e de piquiers disparaît d'ailleurs des états après le 30 juin 1793. Restent deux bataillons, formés en octobre 1792 : le 6^e et le 7^e bataillons de la Somme. Leurs registres de contrôle ont été conservés⁵⁶. Il nous est donc possible de suivre ces unités, de savoir à quels combats elles ont participé et comment elles ont été employées.

En 1793, il n'avait pas été prévu de constituer des bataillons de piquiers avec les levées en masse. Les difficultés matérielles, la pénurie en fusils, en ont décidé autrement. Il est donc impossible de trouver ailleurs que dans les « correspondances » ou dans les « situations » mention de ces unités armées de piques de manière informelle.

L'exploitation des piquiers

Comment ont été utilisés les piquiers de 1792-1793 ? Le commandement a-t-il été respectueux de la doctrine tactique proclamée au cours de l'été 1792 ?

Il s'avère que les bataillons de 1792 ont été employés, jusqu'en mars 1793 pour certains d'entre eux, à occuper des garnisons de la frontière du Nord, à Lille, à Dunkerque et à Aire⁵⁷. Entre octobre 1792 et juin 1793, on ne compte dans les rangs de ces unités aucun blessé, aucun décès consécutif au combat. Les pertes éprouvées sont, selon les registres, la conséquence de maladies. Autrement dit, les bataillons de piquiers n'ont pas été sollicités à cette époque. En fait, leur fonction, outre la défense du poste, semble double. D'une part ces unités servent de vivier pour l'artillerie. C'est très nettement le cas du 6^e Somme, dépeuplé dans le courant du mois de janvier 1793 au profit du parc d'artillerie⁵⁸. Ce transfert pouvait présenter un intérêt pratique : les canonniers ont reçu de fait la pique en dotation depuis la circulaire Sevrans du 27 août 1792, il n'était donc pas nécessaire de fournir un équipement supplémentaire aux « transfuges ».

(56) SHD, 16 YC1-519 (6^e Somme, formé le 13 octobre 1792, 614 hommes à la levée) et 16 YC1-520 (7^e Somme, formé le 15 octobre 1792, 628 hommes).

(57) En décembre 1792, le 6^e Somme est à Lille, le 7^e Somme est à Aire – SHD, B¹249, pièce 60. En mars 1793, le 7^e Somme est transféré à Dunkerque – SHD, B¹250, pièce 50. De mars à mai 1793, le 10^e Piquiers est au camp de la « Magdeleine » dans les faubourgs de Lille, il disparaît ensuite des archives – SHD, B¹250, pièces 58 et 160.

(58) La 5^e compagnie, par exemple, compte 31 transferts sur un effectif de 76 hommes.

La deuxième fonction de ces unités est plus politique. Elle consiste à faire connaître la « sainte pique », et donc un symbole fort de la Révolution, aux habitants des provinces du Nord. Nous savons qu'en 1793 les représentants en mission et les commandants de place dénoncent rapport après rapport « l'incivisme » et la tiédeur des Dunkerquois⁵⁹. Une guillotine est envoyée sur place afin de réveiller la conscience patriotique des habitants. Toute latitude est laissée aux clubistes locaux dans la dénonciation des suspects⁶⁰. Les piquiers font certainement partie de l'arsenal pédagogique et répressif des révolutionnaires.

Après le mois de juin 1793, les deux bataillons de la Somme sont expédiés en Vendée. Les premières levées en masse d'août 1793, formées dans les départements de l'Ouest, sont-elles aussi transportées en Vendée. C'est donc sur le front intérieur que les piquiers de la République participent à leurs premiers combats. Les registres de contrôle recensent les pertes à l'issue des affrontements. Cela permet de déterminer indirectement à quels combats les bataillons ont participé.

Parmi ces combats, ceux des 18 et 19 septembre 1793⁶¹ ont été particulièrement décisifs pour le sort de la pique. En effet, le 18 septembre, le 7^e bataillon de la Somme, qui faisait partie de la division du général sansculotte Santerre, est décimé au combat de Coron. La troupe des « Bleus » est dispersée alors qu'elle progressait en colonne de marche. Les Vendéens, fidèles à leur tactique de tirailleurs, ont littéralement fusillé les piquiers qui n'ont pas pu leur opposer la moindre résistance. Les soldats de Santerre ont été mis en déroute et le mouvement de panique s'est accentué après que les Vendéens aient retourné les canons des républicains contre la foule des soldats. Les piquiers sont restés sans défense face au feu adverse. La cinquième compagnie perd ainsi les trois quarts de son effectif, « tués par les Brigands » comme l'annonce le registre de contrôle de troupe. Le lendemain, 19 septembre, la division « d'Angers » du général Duhoux est écrasée par les Vendéens au combat de Saint-Lambert-du-Lattay. Parmi les Républicains, le bataillon des « pères de famille » d'Angers aurait été anéanti. Il ne s'agit donc pas ici d'un bataillon formé en 1792, mais d'une

(59) SHD, B¹ 19, Delbrel à la Convention.

(60) Il s'agit bien souvent des Anglais, nombreux à Dunkerque. Archives départementales du Nord, L-10190, « sociétés populaires ».

(61) Louis-Marie TURREAU, *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée*, Évreux, Imp. Chaumont, an III, p. 147. *Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français, de 1792 à 1815, par une société de militaires et de gens de lettres*, Paris, Panckoucke éditeur, 1817, vol. 2, p. 37 et sq. *Dictionnaire historique des batailles, sièges et combats de terre et de mer qui ont eu lieu pendant la Révolution française*, Paris, Ménard et Desenne, 1818, t. 1, p. 498 et sq (Coron) et p. 210 et sq (Beaulieu-Saint-Lambert).



unité hâtivement constituée dans la zone de combats, formée de civils et armée de ce qui était disponible (les piques).

Pour ce qui concerne les canonniers, on ne compte plus – aussi bien en Vendée que sur la frontière du Nord – le nombre de batteries abandonnées par leur personnel qui n'accorde semble-t-il qu'un crédit limité aux thèses folardistes. Les généraux désespèrent de ce comportement et demandent aux représentants de promulguer les règlements les plus sévères pour enrayer cette habitude. Les conséquences de ces déroutes sont en effet souvent désastreuses. Outre la perte du matériel, l'abandon du canon participe de la démoralisation de toute la ligne de bataille et permet à l'ennemi de retourner contre les républicains leur propre feu.

La pique fait donc formellement la preuve de son inefficacité en septembre 1793. Entre le 30 octobre et le 6 novembre 1793 a lieu la réorganisation de l'armée de l'Ouest à Angers. L'amalgame des troupes aguerries de l'ex-garnison de Mayence avec les nouvelles levées est réalisé au sein de la nouvelle division « de Mayence et de Nantes » sous le commandement de Kléber. C'est probablement de cette époque qu'il faut dater la seconde mort de la pique dans l'armée française. En effet, après le combat de Saint-Lambert et l'opération d'amalgame, on ne compte en Vendée plus aucun combat où l'infanterie républicaine aurait été vaincue à cause d'une impossibilité de faire feu.

En somme, la pique n'a jamais été employée selon les dispositions de la doctrine de 1792. Dès leur formation, les piquiers sont cantonnés dans les garnisons. Les généraux se méfient de cette « nouvelle » arme et réservent le feu pour le front. Ce sont eux qui, en 1793, infléchissent la doctrine de 1792 dans un sens exclusivement défensif. Un document du 26 septembre 1793⁶² nous autorise à penser que la pique n'est alors plus conçue en tant que telle – dans ses qualités offensives et défensives – mais comme un fusil en bois terminé de sa baïonnette. En effet, cette correspondance rend compte de l'instruction des recrues à Laon. Elle précise que les jeunes soldats ont été disposés, armés de leurs piques, sur trois rangs, c'est-à-dire « en ligne ». Or, la pique bien comprise appelle nécessairement une formation massive, en colonne ou en carré. Il est donc légitime de considérer qu'à cette date la pique n'est qu'une arme d'instruction, préalable à l'équipement en fusils.

Il semblerait en outre que l'année 1793 ait provoqué chez certains tacticiens révolutionnaires des révisions doctrinales. Ainsi, l'auteur du *Manuel des citoyens armés de piques*, le capitaine Bélair, nommé général

(62) SHD, B¹19, s. d., journal des Commissaires Clouard et Leler.

de division en 1793, est chargé en octobre de garder le camp de Guise pendant que l'armée part combattre l'ennemi à Wattignies. Il commande, pour remplir cette mission, une division de jeunes levées – celles du 23 août – qui sont armées de piques faute de mieux. Bélair est alors formellement chargé d'organiser des écoles traditionnelles de peloton⁶³ – la pique n'est plus qu'une arme d'instruction, un succédané de fusil.

Il est vrai que des voix s'élèvent encore en 1793 pour défendre la pique comme arme autonome. Pour tous les journalistes « prononcés » dont nous avons étudié la production, et à l'exception notable de Marat, les piques devraient armer une partie des soldats – conformément à l'argumentation de 1792. Ils se livrent à l'apologie de l'enthousiasme offensif des troupes révolutionnaires, seul garant de la victoire contre les manœuvres dilatoires des officiers attachés à l'Ancien Régime. Marat l'affirmait sans ambages : « C'est au fanatisme de nos soldats pour la liberté que nous devons les succès prodigieux de nos armes [...] *en dépit*⁶⁴ de toutes manœuvres de nos généraux, presque toujours concertés avec nos ennemis »⁶⁵. Pour la plupart des journalistes « prononcés » la pique est l'arme la plus adaptée à cet enthousiasme, d'après une argumentation critique qui vise à disqualifier la « tactique » et à préconiser l'abandon de toute technique de combat qui ne serait pas à l'image du peuple levé en masse agissant collectivement. C'est ce qu'affirme en particulier Guffroy : « Pourquoi nos tacticiens n'en veulent-ils pas faire [des piques et des francisques] ? C'est parce que la guerre serait trop tôt terminée. Une guerre est une vache à lait pour les tacticiens »⁶⁶. Cette défense de la pique est partagée par un nombre ténus d'officiers dont le général Beauregard qui écrit au ministre qu'il instruit ses hommes à la pique, non pour les préparer à manipuler le fusil, mais parce que « cette arme vraiment formidable contre la cavalerie [...] ne demande que très peu d'usage »⁶⁷. C'est d'ailleurs la seule arme qui convienne aux recrues « attendu le peu de temps qu'il faut pour les instruire ». Cette opinion semble très isolée dans le deuxième semestre de 1793 et, significativement, elle disparaît après que les « enrégés » puis les « exagérés » ont été écartés de la vie politique en septembre 1793 et mars 1794.

En effet, alors que Bouchotte promeut le « système populaire » qui, par ses caractères (apologie de l'offensive, rejet des manœuvres savantes,

(63) SHD, Registre 1a-44, Jourdan à Bélair.

(64) Souligné par nous.

(65) Jean-Paul MARAT, *op. cit.*, 5 mars 1793, n° 140.

(66) BNF, Armand GUFFROY, *op. cit.*, 220^e jour, n° 18.

(67) SHD, B¹ 18, 14 septembre 1793, Beauregard à Bouchotte.



discipline consentie), semblait être le cadre idéal d'une valorisation de la pique et répondait en partie aux injonctions de la presse populaire, il ne prend aucune mesure pour défendre activement cette arme contre le scepticisme du commandement. Ce scepticisme était, il est vrai, affiché par le Comité de salut public dès la fin du mois d'août 1793. C'est ainsi que ce dernier suspend la fabrication de quarante mille piques « et javelots » ordonnée par le ministre de la Guerre à Paris. En effet, cela utilise « un très grand nombre de bras, du fer et de l'acier » alors qu'il faudrait consacrer tous les moyens pour produire mille fusils par jour⁶⁸. Le 7 septembre, il décide que les « grandes piques » ne seraient plus fabriquées et qu'on se contenterait de « piques ordinaires » – sans doute moins gourmandes en matières premières.

Comment qualifier l'échec de la pique sur le plan militaire ? Tout se passe comme si la pique n'avait pas reçu toutes les chances de réussite. Les généraux l'emploient visiblement à contrecœur et ne la considèrent que dans ses qualités défensives. Le ministère de la guerre et le Comité de salut public portent également une part de responsabilité dans la mauvaise utilisation qui a été faite de cette arme, en envoyant les piquiers sur le seul théâtre d'opérations où ils étaient assurés de prouver leur inefficacité, à savoir la Vendée. En effet, la pique n'est pas adaptée au style de la « petite guerre » et aux combats de tirailleurs.

Le dernier mot est donc en définitive revenu aux Modernes et aux disciples de Guibert. Un député, Laureau, détracteur de Carnot le 25 juillet 1792, est leur porte-parole lorsqu'il affirme à la tribune : « Ce n'est pas avec la fronde et la pique, armes des peuples sauvages, que les nations savantes et belliqueuses font assaut, c'est avec la foudre soumise au calcul du génie »⁶⁹.

Il est vrai que les voies de l'efficacité militaire ne passent pas par la valorisation d'une arme et encore moins par cette focalisation tactique qui marque les doctrines folardistes et « prononcées ». La concentration des théoriciens puis des révolutionnaires sur une simple arme traduisait une véritable polarisation intellectuelle autour des formes les plus primitives du combat. De ce point de vue, il faudrait écrire l'histoire d'un projet mort-né : la réintroduction de l'arc et des flèches. Cet anachronisme appartient

(68) François-Alphonse AULARD, Recueil des actes du Comité de salut public – avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire (RACSP), t. 6, délibérations du Comité de salut public du 31 août 1793, p. 205.

(69) AP, t. 47, séance du 25 juillet 1792, p. 123.

encore à la critique du feu, mais ne valorise pas pour autant le « choc » – ce qui constitue une originalité. Le 30 août 1793, le Comité de salut public renvoie la question de l'arc à la Commission militaire⁷⁰. La réintroduction ne sera pas décidée, mais la démarche du Comité démontre l'existence d'un véritable courant archaïsant parmi les tacticiens français qui tentent de retrouver, au-delà des « artifices » du feu, le véritable sens de la guerre. Ce retour aux sources de la guerre n'est-il pas le véritable sens d'une « révolution » militaire ?

L'efficacité militaire exigeait que les militaires dégagent l'échelle opérationnelle et imaginent des manœuvres sur ce plan. Cependant, il n'est pas moins vrai que les images gréco-romaines, l'apologie de la « fronde et de la pique », la valorisation du choc imprègnent les militaires et indiquent par analogie les moyens de la victoire. La concentration des forces, la recherche de la destruction des capacités militaires adverses ne sont, de ce point de vue, que des adaptations opérationnelles de concepts tactiques mis en avant par la doctrine des révolutionnaires « prononcés » héritiers du chevalier de Folard.

Renaud FAGET
Chercheur affilié à l'IHRF/IMHC (Paris I)
renaud.faget@laposte.net



(70) RACSP, *op. cit.*, délibérations du Comité de salut public du 31 août 1793, p. 185. Dans le même ordre d'idée, Lecoindre propose le 5 août 1792 de fabriquer des « haches d'armes » comme « instrument de défense supplémentaire à la pique » : AP, t. 47, séance du 5 août 1792, p. 500.